

Les cours pratiques sont des cours avancés organisés dans les instituts de recherche, des centres scientifiques et des laboratoires industriels, mettant l'accent sur les techniques pratiques et les travaux pratiques de terrain.

Le financement communautaire ne constitue pas une dotation générale; il peut être utilisé comme contribution à trois types de dépenses: (A) les frais liés à l'organisation, (B) à concurrence de 50 %, les frais liés à la participation des conférenciers invités et des organisateurs scientifiques; (C) les dépenses pour la participation de jeunes scientifiques.

Les propositions de projet pour les mesures d'accompagnement (euroconférences, écoles d'été et cours pratiques) doivent être soumises à la Commission avant le 2. 10. 1995 (12.00).

6. Toute information transmise à la Commission concernant la soumission de la proposition ou le contrat sera traitée confidentiellement.

7. Une information détaillée décrivant la procédure à suivre pour la soumission des propositions (brochure d'information «Information Package») et pour l'établissement des contrats dans le cas des projets retenus, sera disponible sur demande auprès des services de la Commission.

Les demandes de brochures d'information devront mentionner le nom et l'adresse complète des postulants (pas de numéro de boîte postale) et devront être envoyées à:

TMR Information Package, Commission européenne, DG XII - G-3, MO 75 5/34, rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, télécopieur (32-2) 296 21 36, 296 21 33, 295 69 95, 296 32 70, tél. (32-2) 296 02 54, Internet (WWW) - <http://www.cordis.lu/>.

### Technologies de l'information

#### Appel à propositions de projets pour le programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris la démonstration, dans le domaine des technologies de l'information

(95/C 148/25)

Par la décision du 26. 4. 1994, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 4e programme-cadre des activités des Communautés européennes dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration (RDT) pour la période 1994 à 1998<sup>(1)</sup>. Par la suite, le Conseil a adopté, le 23. 11. 1994, le programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris la démonstration, dans le domaine des technologies de l'information<sup>(2)</sup>.

En conformité avec l'article 5 de la Décision<sup>(3)</sup> adoptant le programme spécifique, un programme de travail a été établi, donnant les objectifs détaillés et les types de projets à entreprendre.

Les organisations éligibles pour participer au programme sont invitées à soumettre des propositions dans les domaines et les thèmes couverts par les parties du programme de travail précisées ci-dessous.

Les travaux et tâches de recherche feront l'objet, en général, de projets de recherche et de développement technologique (RDT) à frais partagés, conformément aux règles de mise en œuvre établies dans l'annexe III de la Décision<sup>(4)</sup>. De plus, des mesures d'accompagnement et actions concertées supportant les objectifs du programme de travail peuvent être entreprises.

Des informations détaillées concernant les procédures et les conditions d'éligibilité en ce qui concerne la soumission de propositions, le contrat qui sera établi avec les proposants retenus, le programme de travail, et les documents, annexes relatifs au programme de travail, sont données dans le dossier d'information qui est disponible auprès des services de la Commission. Le dossier d'information contient une demande d'information par laquelle une documentation spécifique, si nécessaire, peut être obtenue. Les descriptions des travaux entrepris dans le cadre des programmes précédents et connexes sont également disponibles sur demande. Toute correspondance au sujet de cet appel devra être adressée à:

Direction générale III - Industrie, Commission européenne, bureau du programme TI, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel

ou par e-mail à:

[infodesk@dg13.cec.be](mailto:infodesk@dg13.cec.be)

Le programme de travail et le dossier d'information peuvent également être obtenus par World Wide Web sur les serveurs suivants:

<http://www.ecrc.de/>

et

<http://www.cordis.lu/>

(1) Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26. 4. 1994 (JO n° L 126, 18. 5. 1994, p. 1).

(2) JO n° L 334, 22. 12. 1994, p. 24.

(3) JO n° L 334, 22. 12. 1994, p. 24.

(4) JO n° L 334, 22. 12. 1994, p. 24.

**Cible du présent appel:**

Le présent appel est le troisième d'une série d'appels ciblés qui seront aux dates fixes, du 15. 3., 15. 6., 15. 9. et 15. 12. Un plan pour ces futurs appels se trouve dans le dossier d'information.

Ce plan est indicatif et permettra aux proposant une planification et aux services de la Commission une coordination avec les appels relatifs à des tâches connexes du 4e programme-cadre.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des tâches spécifiques appelées. Chaque tâche est identifiée par le numéro qui lui est attribué dans le programme de travail.

*Technologies des logiciels (ST):*

Ingénierie des systèmes à forte composante logicielle: 1.5 (coordination avec le programme Télématique)

Technologies logicielles émergentes: 1.6, 1.7, 1.9, 1.10

Systèmes distribués et technologies des bases de données: 1.13, 1.18, 1.20

Confort et sécurité de l'utilisateur: 1.22, 1.25, 1.26

*Technologies des composants et sous-systèmes (TCS):*

Semi-conducteurs:

Modules de base, méthodes et outils pour les applications et technologies dans le domaine des semi-conducteurs: 2.7\*, 2.9\*

Services de base et actions en faveur des nouveaux utilisateurs: 2.26\*

*Systèmes multimédias (MS):*

Technologie multimédia: 3.7

Systèmes multimédias pilotes: 3.8, 3.9, 3.10, 3.11 (coordination avec les programmes ACTS et Télématique)

Centres de support multimédias: 3.12\*

*Recherche à long terme (LTR):*

Réactivité aux besoins industriels: 4.2

*Initiative des microprocesseurs ouverts (OMI) (Faisceau ciblé):*

Intégration des systèmes OMI: 5.9, 5.10

Actions de valorisation et de sensibilisation en faveur d'OMI: 5.11\*, 5.12\*

*Technologies destinées aux processus d'entreprise (TBP) (faisceau ciblé):*

Intégration des systèmes d'entreprise: 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7

*Intégration dans la fabrication (IiM) (faisceau ciblé):*

Utilisation de la technologie de l'information pour la modélisation des données relatives aux produits et aux processus: 8.1, 8.3

Logistique dans l'entreprise virtuelle: 8.5 (coordination avec le programme IMT)

Systèmes et équipements de production intelligents: 8.15 (coordination avec le programme IMT)

Environnements d'essai: groupes d'application: 8.17\* (coordination avec le programme IMT)

Démonstrateurs: projets d'application ciblés: 8.18\* (coordination avec le programme IMT)

Diffusion de l'information: 8.19\* (coordination avec le programme IMT)

Les numéros des tâches du programme de travail marqués avec un astérisque («\*») sont appelés comme mesures d'accompagnement spécifiques (voir dossier d'information).

**Procédures:**

Évaluation en une étape: l'évaluation des propositions soumises dans les domaines Technologies des Logiciels (ST), Technologies des Composants et Sous-systèmes (TCS), Systèmes Multimédias (MS), Initiative des Microprocesseurs Ouverts (OMI), Technologies destinées aux Processus d'Entreprise (TBP) et Intégration dans la Fabrication (IiM), sera effectuée en une étape, dans laquelle la soumission d'une proposition complète sera requise, conformément à la description dans le dossier d'information. La proposition doit arriver à la Commission au plus tard le 15.9.1995 (17.00) heure locale à Bruxelles.

Évaluation en deux étapes: l'évaluation des propositions soumises dans les domaines Recherche à long terme (LTR) (dans le cadre du schéma réactif) sera effectuée en deux étapes. Dans la première étape, une description succincte de la proposition, conformément à la description dans le dossier d'information, doit arriver à la Commission au plus tard le 17.8.1995 (17.00) heure locale à Bruxelles. Suite à l'évaluation et à la sélection, les proposant retenus seront invités à soumettre une proposition complète, dans un délai de deux mois après l'émission de l'invitation.

**Activités de formation:**

Des propositions pour des bourses de formation pour des projets TI peuvent dès à présent être soumises à tout moment jusqu'au 15.2.1996 (voir note d'information accompagnant la Partie IIC du dossier d'information pour plus de détails).

**Soumission en continu:**

Dans l'appel publié au 15.12.1994 (JO n° C 357, page 9) des invitations aux soumissions en continu pour certaines actions ont été annoncées. Celles-ci se rapportaient aux projets LTR ouverts (tâche 4.1); mesures d'accompagnement (p.ex. réseaux d'excellence, groupes de travail et d'utilisateurs, projets de démonstration, etc., mais non aux mesures d'accompagnement décrites spécifiquement comme tâches dans le programme de travail); et aux primes pour PME couvrant les phases exploratoires. Ces soumissions en continu sont encore possibles à tout moment jusqu'au 15.2.1996.

**Répartition budgétaire:**

La répartition budgétaire indicative pour cet appel, en termes de millions d'euros de contribution communautaire, est la suivante: ST: 35; TCS: 20; MS:19; LTR: 10; OMI: 5; TBP: 22; IiM: 32.

**Dates limites:**

Toutes les propositions doivent arriver avant les dates limites indiquées plus haut à l'une des adresses données dans le dossier d'information.

La date de clôture pour la soumission de propositions en continu peut changer pour les futurs appels.